



Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_26-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/26

Portant échange foncier entre la parcelle C 1008 et la parcelle C 1007

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 16
Représentés : 2
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation :
02.04.2025

Date affichage :
02.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

Absent : Lionel BROUQUIER

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2241-1 ;
Vu la parcelle C n° 1008, d'une superficie de 1393 m² située lieu-dit « Trou de Couasse » et appartenant au domaine privé de la commune ;
Vu la parcelle C n° 1107, d'une superficie de 5255 m² située lieu-dit « Trou de Couasse » et appartenant à M ROUVIER Nicolas et Mme PARRA Christelle ;
Vu la délibération n°2025/05 en date du 20/01/2025 portant définition des conditions générales de vente de la parcelle C n°1008 ;
Vu les documents d'arpentage établis par M Laurent ROCHE, géomètre expert ;

Considérant la nécessité du projet communal de réalisation d'une aire de manœuvre en fin du chemin du Trou de Couasse ;

Considérant que ce projet empiète en partie de la parcelle C n° 1107 pour une surface de 50 m² ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle C n° 1107 ont donné leur accord afin d'échanger ce morceau de terrain contre un autre d'une surface de 80 m² situé sur la parcelle C n° 1008 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet d'échange foncier les deux morceaux de terrains sont évalués à l'euro symbolique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** ce projet d'échange foncier
- **DE L'AUTORISER** à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange foncier

Le conseil prend acte.

La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025

Le Maire,
Michel GROS



Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le



ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_26-DE